

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 44

Procurations : 6

Votants : 50

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le quinze avril 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Savigny-en-Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : mardi 15 avril 2025

Délibération n° 039/2025

Objet : Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal et bilan de concertation

Etaient présents :

LEVEQUE Michele , ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, FLEURIET Antoine, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, LARROZE Jean-Pierre, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BOUTON Patrick , PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme BIGNON Océane est remplacée par le suppléant BOUTON Patrick
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie est remplacée par le suppléant M. LARROZE Jean-Pierre
Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme MATELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
M. KATITSCH Michel est remplacé par la suppléante Mme CIRODE Mireille
M. GODON Patrick est remplacé par la suppléante Mme LEVEQUE Michèle
Secrétaire de séance : Jacqueline BOULAY

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) visant à adapter la réglementation nationale en matière d'affichage publicitaire aux enjeux locaux de préservation du cadre de vie et de développement économique du territoire.

1. Les objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du RLPi tels que définis dans la délibération du 16 décembre 2021, sont les suivants :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages en limitant et en réglementant les implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes
- Protéger l'image du territoire en tenant compte des centres anciens, du patrimoine bâti, paysager et naturel
- Favoriser l'harmonie et la cohérence des publicités, enseignes et pré-enseignes afin de rendre plus visible les entreprises et commerces de proximité pour les rendre plus attractif et favoriser l'achat local
- Protéger les entrées de ville, première image du territoire, et l'ensemble des axes structurants, plus particulièrement la D955 venant de Bourges et allant jusqu'à Cosne, et se prolongeant par la D751, de Boulleret à Belleville
- Améliorer la qualité des zones d'activités
- Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire comme les zones résidentielles ou les quartiers pavillonnaires
- Adapter les dispositions du RLP en fonction des problématiques propres à chaque type de dispositif et aux particularités du territoire (site classé, site inscrit, présence de produits locaux)

2. Les modalités d'élaboration du RLPi

Les communes membres ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet selon les modalités de collaboration définies dans la délibération du 21 septembre 2023.

Dans chaque commune a été nommé un référent RLPi, choisi parmi les membres du conseil municipal de la commune. Celui-ci participait à l'ensemble des Comités de Pilotages (COPIIL) et diverses réunions organisées dans le cadre du RLPi.

Les personnes publiques associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis lors d'une réunion plénière, organisée en fin de procédure, pour présenter les tenants et aboutissants du projet.

Au démarrage de la procédure, aucune personne publique n'a demandé à être associée à la démarche (Personnes Publiques Consultées). Cependant, la Communauté de Communes a pu convier les différents acteurs du territoire à la réunion publique. Une invitation spécifique a pu être envoyée aux entreprises, commerçants et enseignants du territoire.

3. La concertation préalable et son bilan

Une concertation a été menée auprès des habitants, commerçants, acteurs locaux, associations, professionnels et communes membres, tout au long de la procédure et selon les modalités définies par la délibération n° 118/2021 en date du 16 décembre 2021, à savoir :

- Un avis d'ouverture à la concertation dans la presse ;
- Un registre de concertation à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet ;

- La rédaction d'articles permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, du calendrier et des documents approuvés. Ils pourront figurer dans les bulletins municipaux, le bulletin communautaire, la presse locale ou sur le site Internet de la Communauté de Communes ;
- La possibilité d'envoyer des messages (observation ou demande) via le site Internet de la Communauté de Communes, via l'adresse électronique secretariat@cdc-du-sancerrois.fr, ou par courrier à l'adresse postale suivante : Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, 41 Rue Basse des Remparts, 18300 SANCERRE.

La concertation a donné lieu à diverses actions :

- La rédaction d'articles dans les bulletins communautaires, le site internet de la Communauté de Communes, les réseaux sociaux de la collectivité et la presse locale, relayé dans les bulletins municipaux des communes membres
- La réalisation d'une exposition comportant 4 totems explicatifs destinés à l'information de la population, exposé lors de la réunion publique et en itinérance dans les communes
- L'organisation d'une réunion publique, à destination des habitants, commerçants et afficheurs locaux
- La mise à disposition de documents en mairie et sur le site internet de la Communauté de Communes
- Le recueil des avis via un registre de concertation disponible dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes,
- La possibilité d'envoyer des messages (observation ou demande) via le site internet de la Communauté de Communes, via l'adresse électronique secretariat@cdc-du-sancerrois.fr, complété par la suite par l'adresse mgaranto@comcompsv.fr, ou par courrier à l'adresse postale suivante : Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, 41 rue Basse des Remparts 18300 SANCERRE

Trois contributions ont été relevé durant tout le temps de concertation du RLPI, de la prescription à l'arrêt :

- 2 sur les registres papier à la Communauté de Communes et dans les mairies
- 1 via l'adresse électronique mise à disposition

Le bilan complet de la concertation publique est annexé à la présente délibération.

4. Les enjeux du contenu du RLPI

Grâce au travail effectué et afin de remplir les objectifs fixés dans la délibération du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes a retenu les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Améliorer l'intégration paysagère des publicités et préenseignes
- Orientation 2 : Encadrer strictement la publicité dans les secteurs patrimoniaux

- Orientation 3 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineuses y compris numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution nocturne.
- Orientation 4 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade avec une vigilance particulière dans le centre-ville
- Orientation 5 : Adapter les réglementations des enseignes scellées au sol, sur clôture et sur toiture afin de maintenir une présence paysagère harmonieuse dans les paysages
- Orientation 6 : Améliorer l'insertion paysagère des enseignes temporaires

En matière de publicités et préenseignes, la Communauté de Communes a fait le choix de mettre en place 3 zones :

- La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre les secteurs agglomérés situés en site classé.
- La zone de publicité n°2 (ZP2) couvre les secteurs agglomérés situés en secteurs patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, sites inscrits).
- La zone de publicité n°3 (ZP3) couvre le reste des agglomérations.

En matière d'enseignes, la communauté de communes a fait le choix de mettre en place des règles s'appliquant uniformément sur l'ensemble du territoire à l'exception de règles spécifiques dans les 3 sites patrimoniaux remarquables.

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et L.581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-3 et L.153-11 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Pays Fort Sancerrois Val de Loire, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 21 septembre 2023 pour définir les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu en Conseil communautaire le 20 décembre 2023 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire est compétente pour élaborer son RLPi sur son territoire ;

CONSIDERANT que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies ;

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué des éléments suivants, présents en annexe :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes avec un plan de zonage.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- CONFIRME que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021
- TIRE le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLPi et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;
- ARRETE le projet de règlement local de publicité intercommunal du Pays Fort Sancerrois Val de Loire conformément au dossier joint ;
- AUTORISE le Président de la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées.

La présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Commune.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 25/04/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 25/04/2025

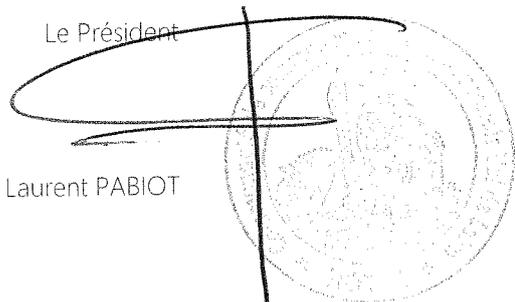
La secrétaire de séance

Jacqueline BOULAY



Le Président

Laurent PABIOT



Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 018-200069227-20250424-0392025-DE